

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le **21 JAN. 2025**

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur de l'AHBFC
Rue Justin et Claude PERCHOT
70160 ST REMY-EN-COMTE

RAR N° 2C 182 939 7375 8

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 700781867 - EHPAD NOTRE DAME - RONCHAMP

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 5 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 24 octobre 2024 ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 14 novembre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général.



Copies à :

Monsieur le Directeur
700781867 - EHPAD NOTRE DAME
45 AV PASTEUR
70250 RONCHAMP

Monsieur le président
Conseil départemental de la Haute-Saône
Direction de la solidarité et de la santé publique
23 rue de la Préfecture
C.S. 20349
70006 VESOUL Cedex

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour des mesures :	09/01/2025	Nom établissement : EHPAD NOTRE DAME 45 AVENUE PASTEUR
Affaire suivie par :	[REDACTED]	Adresse : Code postal : 70250 Commune : RONCHAMP

Prescriptions								
Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur (disposant de la qualification requise) en conformité avec la capacité de l'établissement (0,4 ETP) et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Diplôme ou attestation d'inscription Autres modalités d'intervention proposées	E4 E5	O	09/01/2025	La mission a pris connaissance des éléments fournis, notamment le contrat de travail [REDACTED] de son argumentaire. La prescription n'est pas notifiée
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposant d'un personnel qualifié (occupant les fonctions d'AS notamment), ayant une connaissance de la structure et des résidents ;	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II à 4 du CASF Article D312-155-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CSP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Tableau nominatif des agents soignants en poste au 01/06/2025 (IDE/AS/FFAS/AES/ASG...) en indiquant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions + si oui : copie des diplômes	E3 E7 R8	N		la mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure et de son argumentaire. La prescription est modifiée et notifiée dans l'attente des autres éléments
3	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/10/2024 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E6	N		la mission a pris connaissance des éléments fournis par la structure et de son argumentaire.. Toutes les preuves de demandes ou d'inscription à l'ordre n'ont pas été réceptionné par la mission , un seul nom alors que le tableau des effectifs transmis comportent plusieurs nom d'IDE. La mission sensibilise la structure sur la nécessité de s'assurer de l'inscription à l'ordre pour toute embauche de personnel IDE La prescription est notifiée
4	Intégrer dans un document un volet prévoyant les obligations des salariés en matière de signalement de mauvais traitements ou de privations et leur protection quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements.	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CASF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	E2	O	09/01/2025	la mission a pris connaissance des documents transmis et de l'argumentaire: le règlement intérieur ne mentionnent pas la protection des salariés quand ils témoignent de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relatent de tels agissements mais le règlement de fonctionnement mentionne cette protection. La prescription n'est pas notifiée
5	Revoir les modalités de délégation et de signature de la directrice de l'établissement afin qu'elle puisse assurer pleinement le pilotage opérationnel de la structure. La délégation doit notamment permettre de vérifier le partage des responsabilités entre le gestionnaire et la directrice, afin de se mettre en conformité avec la réglementation.	Article D312-176-5 du CASF	3 mois	Délégation de pouvoir et signatures révisée	E1	N		la mission n'a pas réceptionné d'éléments sur la délégation de signature et de pouvoir de la directrice. Bien qu'il existe une délégation de pouvoir et de signatures, ce document n'est pas conforme en tout point aux dispositions de l'article D312-176-5 du CASF car il ne concerne pas les 4 items obligatoires (finances).La prescription est notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour des mesures :	09/01/2025	Nom établissement : EHPAD NOTRE DAME Adresse : 45 AVENUE PASTEUR Code postal : 70250	Commune :
Affaire suivie par :	[REDACTED]		

Nb	2	Libellé	Recommendations				
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R3	O	09/01/2025	la mission a pris acte des documents transmis par la structure. La recommandation est levée, toutefois elle encourage la structure à mettre à jour le règlement intérieur qui date de 2015.
2		[REDACTED]	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R7	O	09/01/2025	La mission a pris connaissance des documents; La recommandation est levée
3		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R5	O	09/01/2025	La mission a pris connaissance des documents; La recommandation est levée
4		[REDACTED]	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable	R1	O	09/01/2025	La mission a pris connaissance de l'argumentaire , la mission sensibilise la structure sur la concordance entre la fiche de poste et la nouvelle délégation de pouvoir de la directrice.
5		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	O	09/01/2025	La mission a pris connaissance des documents; La recommandation est levée
6		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gérontologie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25	R6	N		
7		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R4	N		La mission a pris connaissance des documents;